



## 325404 - Il lui arrive de piquer une crise au cours de ses prières et de perdre conscience pendant des seconds

---

### question

Mon problème est que je souffre de crises épileptiques cycliques qui peuvent ne durer que quelques seconds. Pendant ce temps, je deviens complètement inconscient. Je ne vois ni n'entends rien parce que totalement paralysé. Les crises m'envahissent toujours quand je prie et me font oublier le nombre de rakaa accomplies. Comment juger cet état? Si je continue les prières interrompues, faudrait-il les reprendre, même si la crise devait m'envahir de nouveau ou me contenter de ce que j'ai fait bien qu'en bute au doute ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand vous perdez conscience de manière à ne plus sentir ce qui tourne autour de vous, vos ablutions sont rompues et votre prière caduque. Vous devez refaire et vos ablutions et votre prière.

Les ulémas sont unanimes à estimer que la perte de conscience , fût-elle brève, entraîne la rupture des ablutions. Il en est de même du dérangement mental due à la prise d'un médicament, de la folie ou d'autres causes.

An-Nawawi a écrit dans *al-Madjmoue* (2/25) : «Toute la Umma est d'avis que la folie et la perte de conscience entraînent la rupture des ablutions. Ibn al-Moundhir et d'autres ont rapporté le consensus que voilà.

Nos condisciples (chafrites) ont convenus que la victime du dérangement mental devenu fou ou à cause d'une maladie et l'ivresse ayant consommé du vin ou du jus de raisin fermenté ou autres et celui qui a absorbé un remède liquide jugé nécessaire ou d'autres substance au point de perdre



l'usage de ses facultés mentales , ceux-là perdent leurs ablutions. »

Dans *al-Moughni* (1/234), Ibn Qoudamah a écrit : « La folie, le coma diabétique et d'autres états similaires dus à la prise d'un médicament entraînant un impact négatif sur le cerveau, provoquent la rupture des ablutions. Peu importe que la dose soit forte ou faible. Ceci est l'objet d'un consensus.

Selon Ibn al-Moundhir, les ulémas sont unanimes à estimer que le comateux doit renouveler ses ablutions. C'est parce que lui et assimilés sont moins conscients que le dormeur, dans la mesure où ils ne réveillent pas facilement. Si le dormeur est tenu de renouveler ses ablutions, ceux qui perdent conscience pour diverses causes le sont a priori. »

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes :  
« Comment juger les ablutions de personnes confrontées à des moments de perte de conscience? »

La question mérite un examen exhaustif : s'il s'agit d'une perte de conscience légère et partielle qui n'empêche pas la sensation de la souillure, elle n'est pas grave. C'est comme le cas du somnolent qui n'est pas endormi puisqu'il continue de se mouvoir. Ce n'est pas grave aussi longtemps que l'intéressé ne saura que quelque chose lui a échappé. Voilà ce qu'il en est du coma partiel.

Quant à la perte de conscience qui empêche le concerné de sentir ce qui sort de lui comme le cas de l'ivre ou celui qui souffre d'une maladie qui le plonge dans le coma, celui-là perd ses ablutions comme la victime d'un coma profond ou d'une crise d'épilepsie. » Extrait des avis juridiques consulaires de Cheikh Ibn Baz (10/145)

Cheikh Muhammad ibn al-Moukhtar ach-Chinquiti a dit: « Le dérangement mental a quatre causes : le sommeil, la folie, la perte de conscience et l'ivresse. La deuxième cause, la folie, entraîne un dérangement mental entier. Elle provoque la rupture des ablutions à l'avis de tous d'après ce que al-Imam Ibn al-Moundhir et d'autres ont rapporté.



Si des arguments indiquent que le sommeil entraîne la rupture des ablutions, leur rupture en cas de folie s'avère a priori. Évoquer une cause mineure rappelle la cause majeure qui fonde mieux le jugement. La troisième cause, la perte de conscience, bloque les sens à l'instar de ce qui arrive en cas de crise épileptique. La victime est assimilée au fou dans bon nombre de dispositions religieuses, d'où les propos consensuels rapportés dans le sens de son aptitude à rompre les ablutions. » Extrait du commentaire de *Zad al-Moustqnaa*. Si vous perdez conscience , ne serait-ce que pendant des secondes, vous devez refaire vos ablutions et reprendre les prières faites.

Nous implorons Allah le Très-Haut pour qu'Il vous guérisse, vous redonne la bien-être et vous récompense pour votre souffrance.

Allah le sait mieux.